



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 28/10/2024

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE OLIVIER DE CLISSON

Travaux de fermeture

- le 08/11/2024, le stationnement sera interdit au droit du n°14 sur 2 places
- Occupation de places par véhicule – sur stationnement payant ou réglementé – avec prestations municipales.
- Nombre d'emplacements concernés : 2

Le stationnement de véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Kercado et Secteur Centre / Le Port

RUE ARTHUR RICHEMONT

Travaux de métallerie

- du 18/11/2024 au 29/11/2024, le stationnement sera interdit au droit du n°9 sur 2 places.
- Occupation de places par véhicule – sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2

STATIONNEMENT

Secteur Ouest et Secteur Cliscouët

RUE DE CAMPEN

Travaux de voirie :

- le 08/11/2024, le stationnement sera interdit au droit du n° 8 - 10 sur l'emplacement livraisons.
Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations
- municipales
Nombre d'emplacements concernés : 1
- Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur

ALLEE DE LA NOISERAIE

Travaux de voirie

À compter du 20/10/2024 et jusqu'au 29/11/2024, dans la portion de voie comprise entre la RUE DE KERBIQUETTE et la ROUTE DE KERAUVY, la circulation sera interdite.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les 2 sens :

- RUE DE KERBIQUETTE
- GIRATOIRE DES TROIS ROIS
- CD 767
- RD 135
- LA RUE DENIS PAPIN (Ville de Saint Avé)
- ALLEE DE LA NOISERAIE

Le débouché du parking relais, RUE DE KERBIQUETTE, sur la RUE DE LA NOISERAIE, sera interdit.

La sortie et l'accès à ce parking se feront uniquement par la RUE DE KERBIQUETTE

STATIONNEMENT

Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port

RUE DU LIEUTENANT DE POLICE RYCKEBUSCH

Travaux de nettoyage de façade

Le 05/11/2024, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

La circulation de vélos sur la bande cyclable au droit des travaux sera interdite. Les usagers de cette voie emprunteront la voie de circulation générale.

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE SAINT SALOMON

Travaux d'enduisage de façade

A compter du 04/11/2024 et jusqu'au 29/11/2024, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

Le 4/11/2024, dans la portion de voie comprise entre la RUE GUSTAVE THOMAS DE CLOSMADÉUC et la RUE DES HALLES, la circulation sera interdite pour permettre le montage de l'échafaudage par l'entreprise EURO ECHAFAUDAGE.

PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DE LA REPUBLIQUE

Réservation de stationnement pour déménagement

8 PLACE DE LA REPUBLIQUE

- Le 08/11/2024, le stationnement sera interdit au droit du n°8 sur l'emplacement livraison et au droit des n° 8 – 10 sur 2 places.
- Réservation de stationnement pour déménagement

Détail de la réservation : Déménagements – sur stationnement payant ou règlementé – avec prestations municipales

Nombre de places réservées : 3

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE FRANCIS DECKER

Travaux de maçonnerie sur le mur des remparts

À compter du 04/11/2024 et jusqu'au 31/03/2025, un échafaudage sera mis en place dans le jardin des remparts, au niveau de la Tour Poudrière.

Une emprise de chantier sera mise en place dans le jardin des remparts, pour permettre le stockage des matériaux.

Les véhicules seront autorisés à circuler, au pas, sur les allées du jardin des remparts pour effectuer les livraisons des matériaux.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Est

RUE DU GENERAL WEYGAND

Travaux d'aménagement d'arrêt de bus

À compter du 31/10/2024 et jusqu'au 05/11/2024, dans la portion de voie comprise entre l'ALLEE DU COUEDIC et le GIRATOIRE DE BOHALGO, la circulation sera interdite dans le sens Ouest → Est et conservée dans l'autre sens.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU GENERAL DIO
- GIRATOIRE DE KERSEC
- AVENUE DU GENERAL DELESTRAINT
- GIRATOIRE DE BOHALGO

Une pré-signalisation sera mise au carrefour RUE DU GENERAL WEYGAND / RUE DU GENERAL DIO et indiquera « rue barrée à 200 m »

PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Secteur Nord Est et Secteur Centre / Le Port

AVENUE EDOUARD HERRIOT

Réservation de stationnement pour déménagement

- le 01/11/2024, le stationnement sera interdit au droit du n°44 sur 3 places.
- Détails de la réservation : Déménagement – sur stationnement non payant – avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port

RUE SAINT NICOLAS

Visite souterraine de la rivière (GMVa)

- Le 04/11/2024, la circulation des véhicules est interdite dans la RUE SAINT NICOLAS.
- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :
 - RUE SAINT PATERN
 - BOULEVARD DE LA PAIX
 - GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS
 - BOULEVARD DE LA PAIX
 - AVENUE VICTOR HUGO
 - RUE DE MENE

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Gare

RUE DE STRASBOURG, RUE ALEXIS LEGUILLON et RUE DE NOMENY

Travaux de pose de passerelle

Du 01/11/2024 à 10h00 au 02/11/2024 à 13h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

• **RUE DE STRASBOURG**, du 11 jusqu'à la **RUE ALEXIS LEGUILLON**

La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Une mise en impasse est instaurée aux emplacements suivants :

- **11 RUE DE STRASBOURG**
- **A l'intersection de la RUE DE STRASBOURG et de la RUE ALEXIS GUILLON**
- **A l'intersection de la RUE DE NOMENY et de la RUE DE STRASBOURG**

Du 01/11/2024 à 10h00 au 02/11/2024 à 13h00, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE DE NOMENY** :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation cette disposition ne s'applique pas aux riverains.
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur, Secteur Ouest et Secteur Cliscouët

GIRATOIRE DU VINCIN – RUE DU VINCIN ET RD 101

Travaux de pose de glissières

RD 101

A compter du 18/11/2024 et jusqu'au 20/11/2024, dans la portion de voie comprise entre le GIRATOIRE DU VINCIN et la ROUTE DE LA CHESNAIE (Ville d'Arradon), la circulation sera interdite dans le sens EST – OUEST et conservée dans l'autre sens de 20h00 à 6h00.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU VINCIN
- GIRATOIRE DE LA MARE
- AVENUE DU KERANGUEN
- GIRATOIRE DE KERANGUEN
- L'ECHANGEUR DU FOURCHENE
- LA RUE EDGARD TOUFFREAU (ville de Ploeren)
- RUE DE LUSCANEN
- ROUTE DE PENHOUET (villes de Ploeren et Arradon)
- ROUTE DE PLESTERVEN (ville d'Arradon)

Une pré-signalisation sera mise au carrefour GIRATOIRE DE LA MARE / RUE DU VINCIN et indiquera « rue barrée à 500 m – Arradon, suivre déviation ».

Une pré-signalisation sera mise au carrefour GIRATOIRE DES ILES / BOULEVARD DES ILES et indiquera « rue barrée à 1000m – Arradon, suivre déviation ».

RUE DU VINCIN

A compter du 25/11/2024 et jusqu'au 29/11/2024, dans la portion de voie comprise entre l'ALLEE SUD DU BOIS DU VINCIN et le GIRATOIRE DU VINCIN, la circulation sera interdite dans le sens Nord → Sud et conservée dans l'autre sens.

Une pré-signalisation sera mise au carrefour GIRATOIRE DE LA MARE / RUE DU VINCIN et indiquera « rue barrée à 500m – Arradon, suivre déviation » .

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU VINCIN
- GIRATOIRE DE LA MARE
- RUE BORGNIS DESBORDES
- BOULEVARD DU COLONEL REMY
- GIRATOIRE DES ILES
- BOULEVARD DES ILES

GIRATOIRE DU VINCIN

Du 18/11/2024 jusqu'au 20/11/2024 et du 25/11/2024 au 29/11/2024, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DU MARECHAL LECLERC

Travaux de voirie

- Du 30/10/2024 à 8h00 au 31/10/2024 à 17h00 sur le parking au 16bis RUE DU MARECHAL LECLERC, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.
- L'accès au parking et la sortie seront interdits.

PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Secteur Sud Ouest / Conleau

Tente et /ou barnum ALLEE LOIC CARADEC

Occupation temporaire du domaine public - 9 ALLEE LOIC CARADEC

- Du 03/11/2024 au 04/11/2024, tente et/ou barnum

Situation : Extérieur

Surface occupée : 20m²

Le 04/11/2024, autorisation de stationnement sur une place conformément au plan ci-joint.

Prescriptions particulières

Le stationnement des véhicules est interdit sur une place conformément au plan ci-joint. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port

RUE DU MOULIN

Travaux de livraison de béton

- Le 06/11/2024, dans la portion de voie comprise entre la RUE DU MOULIN et la RUE DU 8 MAI 1945, la circulation sera interdite.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU MOULIN
- RUE DE LA BOUCHERIE
- BOULEVARD DE LA PAIX
- GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS
- AVENUE JEAN MONNET
- RUE DU 8 MAI

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Ouest

RUE JEAN GOUGAUD

Occupation temporaire du domaine public

- le 07/11/2024, emprise sur trottoir – chaussée pour un déménagement. Surface occupée : 20m²

Prescriptions particulières

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons sur la chaussée, avec un passage de 0.90 mètre ou sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Centre / Le Port

RUE DE L'UNITE

Travaux changement de tampon

- Le 07/11/2024, la circulation des véhicules est interdite de 09h00 à 11h00, RUE DE L'UNITE, pour un changement de tampon.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ARTHUR DE RICHEMONT
- RUE ADOLPHE THIERS

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord Est

RUE DU CHAPEAU ROUGE

Travaux sur réseaux électriques

- A compter du 18/11/2024 et jusqu'au 13/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :
 - La circulation se fera par alternance au droit des travaux et sera gérée par panneaux B15 + C18.
 - En fonction de l'avancement des travaux, la circulation pourra être interdite ponctuellement.
 - Le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci-joint.
 - Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Ouest

RUE RENE LAENNEC

- Déménagement 20 rue René Laennec le 07/11/2024 :
 - Réservation de 2 places de stationnement au droit du n°20

STATIONNEMENT – CIRCULATION

Secteur Centre / Le Port

RUE JOSEPH LE BRIX

- Déménagement 23 rue Josphe Le Brix le 15/11/2024 :
 - Emprise sur trottoir de 15 m2